

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-160
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention d'exposition

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que Madame Annie Fanguin met à disposition des publics une exposition de ses tableaux ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Pierrefort souhaite accueillir une exposition du 6 mars au 7 juin 2026 ;

Considérant la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre Madame Annie FANGUIN et Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre Madame Annie Fanguin et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que le transport de l'exposition sera assuré par Madame Annie Fanguin et qu'un état des lieux des œuvres sera effectué ;

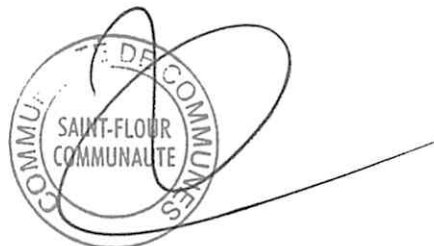
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 16 mars 2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 MARS 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **25 MARS 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260316-DEC2026-160-AU
Date de réception préfecture : 25/03/2026

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

Saint-Flour Communauté,
Représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD,
Dont le siège social est situé au Village d'entreprises – ZA du Rozier Coren – 15100 Saint-Flour,
D'une part,

Et

Mme Annie FANGUIN domicilié(e) 3, rue d'Entrabalh 15260 Neuvéglise-sur-Truyère
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Saint-Flour Communauté accueille à titre gracieux les tableaux de Mme Annie FANGUIN

Article 2 : Les pièces exposées

Les pièces exposées sont au nombre de UN (*en lettres*).
Leur description est détaillée en fin de document.

Article 3 : Lieu d'exposition

Les pièces seront exposées dans les bureaux de permanence à Maison France Services de Neuvéglise situé 4, place Albert (15260).

Article 4 : Durée d'exposition

Les tableaux seront exposés pour une durée de trois mois.
Les dates de l'exposition s'étendront du 6 mars au 7 juin 2026.

Article 5 : Assurances et gardiennage

Saint-Flour Communauté est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les expositions dont elle a la garde.
La communauté de communes n'assure aucun gardiennage particulier de l'exposition.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires
À Saint-Flour, le

La Présidente,
Céline CHARRIAUD

L'exposant,
Annie FANGUIN

Liste des œuvres exposées, formats et techniques, fournie par l'exposant :

Pastel sous verre encadré, 45 x 55 cm, Enfant d'ailleurs, 150.00 euros